

**MAIRIE DE  
LAVILLEDIEU**

Place du Barry  
07170

Tél. : 04.75.94.81.03  
Fax : 04.75.94.39.77

**A R R E T E n° 2012 - 082**

**prescrivant l'enquête publique  
de la Modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme  
(P.L.U.)**

**Le Maire,**

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-1 à L 123-19, et R 123-15 à R 123-25, L 124.1 à L 124.4 et R 124.1 à R 124.8,

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L 123-2 et R 123-1 à R 123-27,

VU la décision en date du 2.8.2012 de M. le Président du Tribunal Administratif de Lyon désignant M. Yves HEBRARD en qualité de Commissaire Enquêteur et M. Jean-Marie CLAIRET son suppléant,

VU le dossier du P.L.U. et les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de la modification n°3 du P.L.U. pour une durée de 30 jours. Cette enquête aura lieu du **Mardi 25 septembre 2012 au Mercredi 24 octobre 2012** sauf prorogation décidée par le Commissaire Enquêteur.

**ARTICLE 2** : Au terme de l'enquête publique, le dossier sera soumis au Conseil Municipal pour approbation.

**ARTICLE 3** : M. Yves HEBRARD a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur et M. Jean-Marie CLAIRET en qualité de suppléant.

**ARTICLE 4** : Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur seront déposés à la mairie pendant 30 jours consécutifs, du 25 septembre 2012 au 24 octobre 2012 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h, le samedi de 9h à 12h).

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au Commissaire Enquêteur à la Mairie de Lavilledieu.

**ARTICLE 5** : Le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public à la Mairie de 9h à 12h :  
**Samedi 29 septembre 2012, Lundi 8 octobre 2012, Mercredi 24 octobre 2012.**

**ARTICLE 6** : A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera mis à la disposition du Commissaire Enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le Commissaire Enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le Maire de la commune et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Dans un délai de 15 jours, ce dernier produira ses observations éventuelles.

Le Commissaire Enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du Maire de la commune, en réponse aux observations du public.

Le Commissaire Enquêteur consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans un délai de 30 jours, le Commissaire Enquêteur transmet au Maire l'exemplaire du dossier d'enquête, accompagné des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif et à la Préfecture.

A compter de la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du Commissaires Enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à la Mairie de Lavilledieu

**ARTICLE 7** : Toute information relative à cette enquête pourra être demandée à M. le Maire.

**ARTICLE 8** : Dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête, toute personne peut sur sa demande et à ses frais, obtenir une communication du dossier d'enquête auprès de M. le Maire.

**ARTICLE 9** : Un premier avis au public reprenant les éléments de cet arrêté d'ouverture d'enquête sera publié 15 jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête dans deux journaux régionaux diffusés dans le Département de l'Ardèche : « Le Dauphiné » et « Hebdo de l'Ardèche, Terres Vivaraises ».

Cet avis sera affiché notamment à la Mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune, dont le site internet, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête :

- avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion,
- au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

**ARTICLE 10** : Le présent arrêté sera notifié au Commissaire Enquêteur et transmis au Sous-Préfet de Largentière.

Certifié exécutoire compte tenu de la  
transmission en Sous-Préfecture et de  
la publication du : 23.8.2012  
sous le numéro d'identifiant unique :  
007-210701389-2012\_08\_082-AR

**Le Maire,  
Gérard SAUCLES**

